

**Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du territoire du
SMGOAO (64)**

**Dossier de déclaration portant sur les Installations,
Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)**

au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et R214-6 du code de l'environnement)

et

**Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
(DIG) pour la période 2019 / 2023**

au titre de la loi sur l'eau (article L211-7 du code de l'environnement)



Volet 3 - Cahier des fiches décrivant les actions et les interventions
Cahier A : Actions Ba-R05 et Ba-R06 – gestion des chenaux secondaires



47, place de la mairie
64290 Gan
tél. 05.59.05.38.29
email : c.beaufriere@geodiag.fr
SARL au capital de 7500 euros- RCS Pau
SIRET : 454 035 510 00048 - APE : 7112 B



(RE-)OUVERTURE (RESTAURATION) ET ENTRETIEN DE CHENAUX SECONDAIRES ACTIONS BA-R05 ET BA-R06	2
1 – CONTEXTE DE L’ACTION	2
1.1 – <i>Constat initial</i>	2
1.2 – <i>Objectifs visés et gains attendus</i>	2
1.3 – <i>Dispositions réglementaires</i>	3
1.4 – <i>Principaux indicateurs de suivi/ évaluation</i>	4
2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
2.1 – <i>Définition et préparation des accès et itinéraires</i>	4
2.2 – <i>Période d’intervention</i>	4
2.3 – <i>Modalités techniques</i>	5
3 – PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS	6
3.1 – <i>Moyens matériels et humains</i>	6
3.2 – <i>Devenir des troncs et rémanents</i>	6
3.3 – <i>Devenir des sédiments</i>	7
3.4 – <i>Devenir des détritrus</i>	7
3.5 – <i>Gestion des risques de pollution</i>	8
3.6 – <i>Sécurité et information</i>	8
3.7 – <i>Protection des espèces et de leur milieu</i>	8
4 – DESCRIPTION DES SITES D’INTERVENTION	9
4.1 – <i>Localisation de l’ensemble des sites</i>	9
4.2 – <i>Synthèse des sites d’intervention concernés par ce type de travaux</i>	11
4.3 – <i>Fiches descriptives des sites d’intervention</i>	11

Volet 3 – Cahiers des fiches décrivant les actions et les sites d’intervention

- ✓ **Cahier A : Actions Ba-R05 et Ba-R06 – Gestion des chenaux secondaires**
- ✓ Cahier B : Action Ca-R02 – Reconstitution d’une ripisylve adaptée
- ✓ Cahier C : Actions Ca-R03 et Ca-R04 – Gestion de la ripisylve (restauration + entretien)
- ✓ Cahier D : Action Ca-R09 – Gestion des chablis et embâcles
- ✓ Cahier E : Action Ca-R10 – Gestion de la végétation alluviale des bancs
- ✓ Cahier F : Action Cb-R02 - Gestion de l’encombrement du lit par des bancs alluviaux
- ✓ Cahier G : Actions Cb-R11 et Cb-R12 - Gestion de l’encombrement des petits cours d’eau
- ✓ Cahier H : Autres actions (végétation en falaise, encombrement par avalanches, etc.)

(Ré-)Ouverture (restauration) et entretien de chenaux secondaires Actions Ba-R05 et Ba-R06

1 – Contexte de l'action

1.1 – Constat initial

Du fait de l'incision du lit mineur ou de sa mobilité latérale, de la formation d'embâcles ou du dépôt de nappes de charriage, ou encore par manque d'entretien, des chenaux secondaires se trouvent déconnectés ou comblés, au sein de l'espace de mobilité.

Le développement de la végétation ligneuse et la décantation de sédiments fins (sables, limon) peut conduire à leur fermeture ou à leur comblement, jusqu'à les rendre non fonctionnels du point de vue hydraulique / hydrodynamique.

Les écoulements en crue peuvent ainsi être concentrés dans un chenal principal unique où les vitesses et les contraintes hydrodynamiques sont accentuées.

1.2 – Objectifs visés et gains attendus

Les chenaux secondaires non riverains directs de zones à enjeux sont prioritairement ciblés pour être restaurés ou entretenus.

A noter, ces travaux concernent des **vecteurs hydrauliques préexistants**, chenaux secondaires encombrés, ancien chenal d'écoulement principal délaissé, dont le bon fonctionnement hydraulique présente des intérêts pour la gestion des risques fluviaux et pour le fonctionnement écologique des milieux associés. Il ne s'agit donc pas de créer de nouveaux « bras de décharge » ni de modifier le lit mineur actuellement actif.

Au sein des espaces tampons jugés stratégiques (espace de mobilité sans enjeux directs de sécurité publique, etc.), l'objectif est de favoriser ou de rétablir la **répartition des débits de crue** sur plusieurs vecteurs hydrauliques. La (re.) mise en eau des chenaux secondaires restaurés ou entretenus pour des crues courantes, au moins annuelles, est visée.

Avant les travaux, on s'assurera que la restauration du fonctionnement des chenaux secondaires **ne risque pas d'aggraver les aléas inondation ou érosion sur des zones à enjeux**. Autant que possible, une altitude (relative) ou une section propice à une mise en eau régulière du chenal secondaire sera définie, sans aller au-delà du gabarit historique préalablement identifié.

Cela doit permettre de répartir les processus de migration et de divagation du cours d'eau, pour améliorer son fonctionnement hydromorphologique, afin d'utiliser les fonctions dissipatrices d'énergie et/ou d'écrêtement naturel des crues de ces zones alluviales, normalement inscrites dans la **bande active** du cours d'eau.

Le choix des sites d'intervention est fait en fonction du bénéfice possible pour des zones plus vulnérables situées en aval ou en vis-à-vis (zone bâtie, ouvrage transversal, etc.).

Du point de vue écologique, la restauration ou l'amélioration de ce fonctionnement hydraulique/hydromorphologique peut contribuer à préserver ou à améliorer le fonctionnement ou l'état écologique des zones alluviales riveraines et à diversifier les conditions locales d'habitat (facies d'écoulements, zone refuge, etc.).

Dans tous les cas, les **interventions** sont **ciblées** et « **ponctuelles** », afin de limiter le risque de dégradation des milieux aquatiques et de perturbations pour les espèces qui les fréquentent.

Les acteurs locaux et les riverains seront sensibilisés à cette gestion des espaces tampons propices à la mobilité latérale du cours d'eau, en dehors des zones à enjeux humains.

1.3 – Dispositions réglementaires

Articles L.214-1 à L.214-3 du Code l'environnement, rubrique concernée par ces travaux.

RUBRIQUE 3.1.5.0.	Critères / seuils	Régime
Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères , les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	Destruction de plus de 200 m ² de frayères	Autorisation
	Dans les autres cas	Déclaration
<p>Toutes les précautions sont prises pour éviter une destruction des frayères (document d'incidences) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frayères sont préalablement localisées et signalées aux opérateurs ; • Les travaux sont programmés hors périodes de reproduction des espèces locales ; • La circulation des engins en lit mineur est limitée au strict nécessaire. Quand elle ne peut pas se faire hors d'eau, elle s'effectue selon les itinéraires ayant les plus faibles impacts ; • La circulation des engins en lit majeur est cantonnée à des itinéraires adaptés, évitant les zones humides et les frayères à brochets connues. <p>La traversée du cours d'eau ou de la zone humide est évitée, seul un risque de perturbation temporaire de frayères est toléré → Déclaration</p>		
RUBRIQUE 3.2.1.0.	Critères / seuils	Régime
Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :	1° Supérieur à 2 000 m ³ 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1	Autorisation
	3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1	Déclaration
<p>Les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sont entrepris de manière sélective, sans coupe à blanc des essences d'intérêt ni extraction de sédiments</p> <p>La qualité et la continuité de la trame verte sont préservées, voire améliorées, sans modifier les conditions d'écoulement ou d'habitat en lit mineur. → Déclaration</p>		

☞ Déclaration d'intérêt général

DIG nécessaire à la collectivité maîtresse d'ouvrage (Art. R214-88 à R214-104 du code de l'environnement) pour intervenir sur des terrains privés et engagés des fonds publics.

☞ **Convention** possible avec les propriétaires riverains pour la récupération du bois coupé ou son utilisation (filère bois –énergie, etc.)

1.4 – Principaux indicateurs de suivi/ évaluation

- Linéaire de chenal secondaire restauré ;
- Fréquence de mise en eau du chenal secondaire, après sa restauration ;
- Fréquence des besoins d'intervention sur un même site (entretien régulier d'un chenal secondaire restauré).

2 – Consistance des travaux

2.1 – Définition et préparation des accès et itinéraires

La préparation du chantier comprend la réalisation des accès, y compris, si nécessaire, la confection de rampes, le renforcement des chemins/ pistes ou des ouvrages empruntés. Le dégagement éventuel d'arbres gênant le passage des engins et l'enlèvement d'obstacles sont aussi pris en compte.

Les accès existants le long des berges sont utilisés préférentiellement ou des ouvertures de nouvelles « fenêtres » sont définies avec le technicien rivières.

Dans le cas de terrains clos ou de jardins dits « privatifs », il n'est fait usage du droit de passage qu'après en avoir avisé le propriétaire. ou après obtention d'une autorisation d'intervention et de passage de sa part propriétaire (ce que fait le SMGOAO actuellement).

Les itinéraires empruntés par les véhicules et les engins évitent les zones humides et les habitats protégés pré-identifiés. Autant que possible, le droit de passage du personnel et des engins s'exerce en suivant la berge du cours d'eau. Pour l'accès au chantier sans possibilité d'utiliser un chemin existant, le passage des véhicules se fait en limite de parcelles, en évitant de les traverser (sauf dans le cas de maïs broyé, par exemple).

Les clôtures élevées sur les berges, qui n'auront pas préalablement été ôtées par les propriétaires, ne sont déposées qu'avec l'accord de ceux-ci et remises en place après.

L'évolution des engins lourds (pelleteuse, camion, tracteur forestier, etc.) dans le lit mineur du cours d'eau. est limitée au strict nécessaire via des zones de passages uniques et préétablies (voir fiches sites d'intervention), évitant les zones propices aux frayères et les habitats prioritaires présents sur sites.

Les engins équipés en huile hydraulique biodégradable seront privilégiés (cf. chapitre 3)

Les itinéraires et les rotations sont limités en respectant, s'ils existent, les boisements alluviaux, les annexes hydrauliques et les zones humides à préserver.

Si nécessaire, les accès empruntés seront remis en état, à la fin du chantier.

2.2 – Période d'intervention

Le choix des périodes d'intervention fait partie des **mesures d'évitement** des impacts négatifs sur les habitats et les espèces. Cela nécessite une prise en compte aussi complète que possible des périodes favorables aussi bien pour les espèces aquatiques que terrestres présentes sur un site donné.

Au cas par cas, des adaptations peuvent s'avérer nécessaire, notamment par rapport à la présence des amphibiens, des écrevisses à pieds blancs ou encore d'espèces piscicoles comme la lamproie de Planer.

En fonction des sites d'intervention et des espèces présentes, la période d'intervention potentiellement la plus favorable est septembre/ octobre, en fin de période d'étiage, au début de la période de repos végétatif, et hors la période de nidification

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Odonates												
Lépidoptères												
Coléoptères												
Chiroptères												
Vison d'Europe												
Loutre d'Europe												
Desman des Pyrénées												
Cistude												
Amphibiens												
Ecrevisse à pattes blanches												
Lamproie de Planer												
Lamproie fluviatile												
Lamproie marine												
Saumon												
Truite												
	Période la plus favorable			Périodes favorables (ou non) à la réalisation des travaux, pour les principales espèces concernées par les sites Natura 2000								
	Période modérément favorable											
	Période la moins favorable											

2.3 – Modalités techniques

☞ Une **concertation** préalable (entrepreneur, AFB, AAPPMA, technicien rivière) permet de déterminer les travaux de coupe et de terrassement à réaliser.

☞ Les **embâcles** et **chablis** à traiter sont préalablement repérés et marqués/ indiqués. Ils sont retirés sélectivement, en veillant à ne pas disperser les déchets, qu'ils soient d'origine végétale ou anthropique, vers l'aval.

Les engins pouvant participer à l'enlèvement des embâcles, troncs et produits de coupe divers (branches, ronciers...) interviennent en profitant, autant que possible, des percées naturelles dans la ripisylve et les boisements alluviaux.

☞ Les **sédiments** (fins) qui encombrant les chenaux secondaires à ouvrir/ entretenir sont curés et régalez sur les berges du chenal ou épandus au sein de l'espace alluvial, de manière à ne pas en modifier significativement la topographie et à pouvoir être aisément remobilisés lors des crues postérieures.

L'exportation de matériaux alluvionnaires hors de la bande active est proscrite.

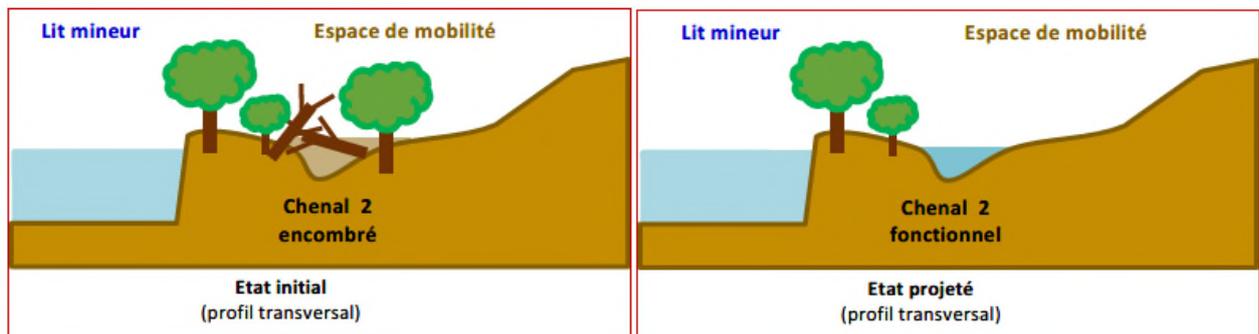
Le déroulement type d'une intervention est décrit ci-après :

- Visite préalable sur le site d'intervention ;
- Repérage des accès, itinéraires, parcelles privées et habitats prioritaires ;
- Concertation (AFB, AAPPMA, etc.) et demande d'autorisation d'intervention et de passage (propriétaires riverains) ;
- Visite préalable de chantier avec prestataire et définition des accès, itinéraires et habitats prioritaires à conserver ;
- Installation du chantier ;
- Broyage mécanique des végétaux obstruant l'entrée du chenal secondaire ;
- Éventuellement gestion des embâcles, chablis et végétaux pouvant obstruer le chenal sur l'ensemble de son linéaire ;

- Ouverture mécanique de l'entrée du chenal par retrait des sédiments accumulés, sans mise en eau ;
- Mise en dépôt des sédiments extraits, à proximité, dans la bande active pour reprise par les crues courantes ultérieures ;
- Éventuellement griffage des matériaux accumulés sur le reste du linéaire du chenal ;
- Remise en état du site et des accès utilisés ;
- Repli du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, les services du SMGOAO réalisent une surveillance du chantier.

Schéma de principe, gestion des chenaux secondaires



3 – Prescriptions et recommandations

3.1 – Moyens matériels et humains

Pour l'ensemble de ces travaux, l'usage d'engins ayant une capacité de levage de plusieurs mètres de hauteur ou de treuillage de plusieurs tonnes et ayant une faible portée au sol est préconisé, afin de préserver les berges, la ripisylve, les boisements alluviaux et les terrains riverains.

Liste non exhaustive du matériel et du personnel recommandés :

- Bûcheron(s) professionnel(s) équipé(s) de tronçonneuse(s) pour la taille de branches et de troncs de diamètres variables, ainsi que d'arbustes ou de ronciers ;
- Conducteur diplômé du CACES 1 à 5 ;
- Pelle(s) à chenilles avec huile hydraulique biodégradable équipée(s) de grappin coupeur et /ou pince forestière fixe 360 ° + godet ;
- Tracteur forestier ou équivalent avec un long treuil ;
- Tracteur broyeur forestier à couteaux fixes / broyage fin.

Le meilleur compromis est recherché entre la taille/ le poids des engins (le moins de pression au sol possible) et la limitation des déplacements/ rotations (le plus capacitaire possible) sur le site, en particulier pour le débardage des troncs.

3.2 – Devenir des troncs et rémanents

☞ Les arbres abattus, les chablis et les embâcles de bois flottés (souches, branchages, fûts, arbres entiers...) sont débités et/ ou retirés du lit mineur/ de la bande active. Les branches et houppiers des arbres sont coupés ras le fût.

Afin de limiter l'impact sur les espaces alluviaux, les berges et la ripisylve, l'extraction des déchets accumulés est faite depuis le haut de berge ou hors d'eau à l'aide d'un grappin, d'un treuil ou d'un équipement équivalent.

On prendra soin de préserver la berge et de ne pas générer de désordre à l'aval (dispersion de déchets végétaux ou anthropiques, départ de MES, etc.).

La gestion de la végétation en berge (bûcheronnage, débroussaillage) s'effectue de l'amont vers l'aval, afin de maîtriser d'éventuels flottants pouvant être emportés par le courant. Ces derniers peuvent être stoppés par la mise en place de râteliers provisoires à des endroits adaptés.

☞ Les **troncs** et **branches** pouvant être **valorisés** (bois de chauffage) sont entassés hors de portée des crues sur une « plateforme de **stockage** » prédéfinie et matérialisée, en vue d'un débardage préalablement convenu avec le propriétaire. Les rémanents non valorisables sont mis en andain sur les parcelles limitrophes (lit majeur) et sont broyés.

☞ Dans les zones de culture, les **rémanents** issus de la gestion de diamètre < 10 cm et non valorisables, sont enlevés et déposés en andain sur le lit majeur, afin d'y être broyés finement en prenant soin de ne pas nuire aux activités alentours.

Dans les zones boisées, en fonction des quantités, de la topographie, de l'accessibilité et du type de boisement, les produits de coupe sont déposés en diffus manuellement, hors de portée des crues.

Dans le cadre d'une **valorisation en bois énergie**, tous les bois pourront être récupérés en prenant soin de définir au préalable les accès pour un débardage soigneux ainsi que les plateformes de stockage.

☞ Selon les secteurs, le nettoyage ponctuel de la **végétation envahissante** (roncier, etc.) pourra être réalisé, dans le but de reconstituer une ripisylve ou mettre en lumière certaines essences participant au maintien des berges et à la diversité des habitats rivulaires.

☞ **Le recours à l'incinération est prohibé.**

Avant d'être broyés, les tas de branchages mis en andains, présents depuis plusieurs semaines (aléas climatiques...), devront être manipulés manuellement pour contrôler l'éventuelle présence du vison d'Europe ou d'autres espèces animales.

3.3 – Devenir des sédiments

Les sédiments déplacés (ouverture d'un chenal intra-banc, dégraissement du banc, etc.) sont maintenus dans le lit mineur ou la bande active, de telle sorte qu'ils puissent être remobilisés par les crues morphogènes et contribuer soit à la continuité du transit sédimentaire soit à la constitution de nouveaux substrats aquatiques.

Les sites de redépose sont pré-identifiés, en fonction de leur proximité (peu ou pas de déplacement d'engins), de l'absence de risque de destruction/ dégradation d'un habitat (frayère, nid, etc.) ou d'une espèce protégée et des bonnes capacités de reprise des matériaux par les crues courantes.

L'exportation d'alluvions hors du cours d'eau ou de sa bande active est proscrite.

3.4 – Devenir des détritits

Les détritits (pneus, ferrailles, plastiques etc.) récoltés dans le lit ou sur les berges du cours d'eau sont triés sur une parcelle accessible à un engin motorisé et évacués vers une déchetterie.

A la fin du chantier, tous les déchets et le matériel utilisé sont repris par l'entreprise. Aucun n'est laissé sur les parcelles riveraines, les berges ou dans le lit du cours d'eau, à l'exception des matériaux qui constituent les aménagements prévus.

L'incinération des déchets est interdite.

3.5 – Gestion des risques de pollution

Une huile hydraulique biodégradable est préconisée pour la lubrification des machines et des outils.

Avant chaque intervention susceptible de provoquer une importante mise en suspension des matières fines, le prestataire s'assure que cela ne perturbera pas la faune piscicole, en concertation avec le technicien rivières. Si nécessaire, un dispositif pour limiter les départs d'alluvions fines (M.E.S) est mis en place en aval de la portion à aménager.

3.6 – Sécurité et information

☞ Avant le commencement des travaux, l'existence de conduites d'eau, de gaz, de câbles électriques ou de téléphone (ou autres réseaux...) est recherchée. Les autorisations nécessaires sont demandées aux services compétents (DICT), avant le commencement des travaux.

Les travaux sont signalisés (piquetage, etc.) et un panneau de présentation du chantier en suit l'avancement.

L'entreprise veille à la limite en charge des ouvrages de franchissement empruntés par les engins et se charge de leur confortement préalable, si nécessaire.

☞ Le matériel utilisé est conforme à la législation en vigueur (CE), qu'il s'agisse des engins ou du petit matériel à main.

Le personnel est équipé conformément à la législation du travail (EPI, etc.) et porte un gilet de sauvetage, chaque fois que nécessaire.

☞ En cas de crue, le chantier pourra être temporairement suspendu. Les engins et le matériel sont mis hors de portée de la montée des eaux.

☞ Le dégagement d'un embâcle obstruant un chenal secondaire peut libérer un volume d'eau important et provoquer une vidange sédimentaire rapide, depuis l'amont. Lors de cette intervention, le personnel est donc mis en alerte et les précautions prises pour éviter des ajustements trop brusques et des impacts dommageables.

3.7 – Protection des espèces et de leur milieu

La présence d'habitats ou d'espèces protégés fait l'objet d'une analyse préalable (bibliographie, enquête, inventaire de terrain, etc.). Si les travaux programmés où les déplacements (engins, personnes, grumes, matériaux, etc.) qui leur sont associés peuvent concerner des habitats ou des espèces protégés, les mesures permettant d'éviter leur dégradation/ destruction sont adaptées à chaque site d'intervention (itinéraires empruntés, date ou période d'intervention, modalités d'intervention, etc.).

Si aucune de ces mesures ne paraît suffisante, une demande d'autorisation environnementale intégrant une demande de dérogation pour destruction ou perturbation (article L411-2 du code de l'environnement) sera soumise à l'autorité environnementale compétente.

☞ Les sites d'intérêt écologique ou les zones de frayère sont préalablement localisés et indiqués aux prestataires, afin d'être pris en compte dans les modalités d'exécution des travaux.

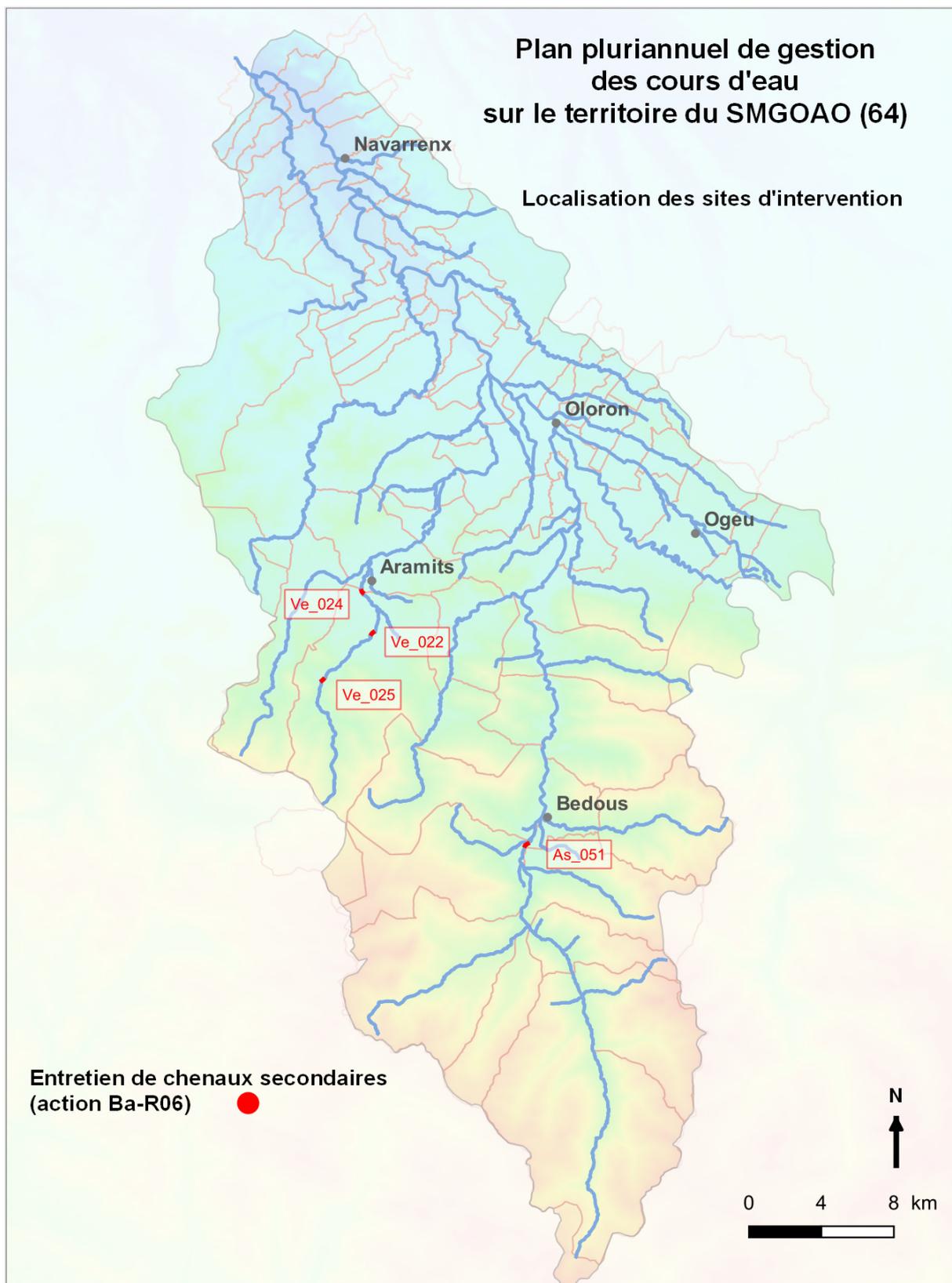
☞ La loutre (*Lutra lutra*) peut être présente.

Avant le commencement des travaux, la présence des différents habitats et espèces prioritaires sur le site ou la portion de cours d'eau concernés par les travaux sera vérifiée.

4 – Description des sites d'intervention

4.1 – Localisation de l'ensemble des sites





4.2 – Synthèse des sites d'intervention concernés par ce type de travaux

☞ Les interventions de réouverture d'un chenal secondaire (action Ba-R05) concernent 5 sites, 3 sur le gave d'Aspe et 2 sur le Vert.

Elles sont programmées sur les deux premières années du PPG-CE et estimées pour un montant global d'environ 10 000 € H.T.

Bilan des actions par année du PPG-CE

Code Site	Ba-R05 Libellé action	Coût total	Passage année 1	Passage année 2	Passage année 3	Passage année 4	Passage année 5	BV concerné
As_043	(Ré-) Ouverture de chenaux secondaires (restauration)	1 540,00 €		1				Aspe
As_046	(Ré-) Ouverture de chenaux secondaires (restauration)	1 050,00 €		1				Aspe
As_050	(Ré-) Ouverture de chenaux secondaires (restauration)	3 000,00 €	1					Aspe
Ve_021	(Ré-) Ouverture de chenaux secondaires (restauration)	2 400,00 €	1					Vert
Ve_023	(Ré-) Ouverture de chenaux secondaires (restauration)	2 400,00 €	1					Vert
Sous-Total de l'action sur 5 ans		10 390,00 €						

Dans le cadre de la stratégie de gestion adoptée, les travaux de restauration (Ba-R05) ne sont réalisés qu'une fois.

Ensuite, ils sont relayés par des travaux d'entretien régulier des chenaux secondaires déjà (r) ouverts, avec une fréquence de passage généralement comprise entre 1/3ans et 1/5ans, selon l'activité morphodynamique du site et l'importance des enjeux exposés aux risques fluviaux et à leur aggravation.

☞ Les interventions d'entretien d'un chenal secondaire (action Ba-R06) concernent 4 sites, dont 2 parmi ceux qui auront été restaurés sur le Vert (interventions Ve_021 et Ve_023), avec une fréquence de passage d'une fois tous les 3 ans.

Elles sont estimées pour un montant global d'environ 7 800 € H.T.

Bilan des actions par année du PPG-CE

Code Site	Ba-R06 Libellé action	Coût total	Passage année 1	Passage année 2	Passage année 3	Passage année 4	Passage année 5	BV concerné
As_051	Entretien de chenaux secondaires	3 000,00 €				1		Aspe
Ve_022	Entretien de chenaux secondaires	1 200,00 €				1		Vert
Ve_024	Entretien de chenaux secondaires	1 200,00 €				1		Vert
Ve_025	Entretien de chenaux secondaires	2 400,00 €		1			1	Vert
Sous-Total de l'action sur 5 ans		7 800,00 €						

4.3 – Fiches descriptives des sites d'intervention

Les sites d'intervention sont décrits dans les fiches ci-après